



VERSAILLES

DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE, DE L'HABITAT,
DU COMMERCE ET DU TOURISME

MCP/DS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2016 / 1604

Emplacements destinés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES, DEPUTE DES YVELINES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 581-13, R. 581-2 et R. 581-3,
Vu L'arrêté municipal n° A-81/94 du 15 avril 1981 déterminant les emplacements destinés en exclusivité à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif,
Vu l'arrêté municipal n°A/96-22 du 15 janvier 1996 portant règlement de publicité, enseignes et préenseignes pour l'institution de zones de publicité restreinte sur le territoire de la commune de Versailles,

Considérant que le 3° de l'article R.581-2 susvisé prescrit une surface minimale totale à réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif dans une commune de plus de 10 000 habitants à 12 m² plus 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants,

Considérant que la population de Versailles, soit 85 272 habitants en 2013, impose l'aménagement d'emplacement réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif représente une surface minimale de 52 m² soit 15 panneaux,

Considérant que la commune dispose de 31 emplacements dénommés « affichage associatif » et d'un emplacement comprenant 2 panneaux dénommés « affichage libre »,

Considérant qu'il est donc nécessaire de faire figurer, en partie haute de ces emplacements la dénomination « affichage d'opinion et publicité associative »,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les emplacements déterminés ci-après sont aménagés sur le domaine public, en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, pour être destinés à l'affichage d'opinion et à la publicité des associations sans but lucratif.

En partie haute de ces emplacements, listés ci-après, figurera la dénomination « affichage d'opinion et publicité associative ».

| LOCALISATION des emplacements dédiés à l'affichage d'opinion et à la publicité associative | |
|--|--|
| 1 | HOTEL DE VILLE (avenue Général de Gaulle - quartier Chantiers) |
| 2 | HOTEL DE VILLE (av. de Paris / rue des Etats-Généraux - quartier Chantiers) en R/V |
| 3 | PLACE RAYMOND POINCARRE (derrière l'abri bus - quartier Chantiers) |
| 4 | RUE DES CHANTIERS (école maternelle Les Lutins - quartier Chantiers) |
| 5 | AVENUE DE L'EUROPE (côté parking – quartier Notre-Dame) |
| 6 | MARCHE NOTRE DAME (angle Paroisse/Chénier – quartier Notre-Dame) |
| 7 | RUE DES RESERVOIRS (angle rue de Petigny – quartier Notre-Dame) |
| 8 | BOULEVARD DE LA REINE (école primaire Lafitan – quartier Notre-Dame) |
| 9 | RUE DU COLONEL DE BANGE (école primaire – quartier Notre-Dame) |
| 10 | RUE DES CHANTIERS (stade - quartier Porchefontaine) |
| 11 | RUE YVES LE COZ (école primaire – quartier Porchefontaine) |
| 12 | RUE PIERRE CORNEILLE (école maternelle - quartier Porchefontaine) |
| 13 | RUE COSTE (entrée parking centre social - quartier Porchefontaine) |
| 14 | PLACE LYAUTEY (angle Sceaux/de Gaulle - quartier St-Louis) |
| 15 | RUE DU VIEUX VERSAILLES (école maternelle - quartier St-Louis) |
| 16 | RUE SAINT-LOUIS (école primaire J-J. Tharaud - quartier St-Louis) |
| 17 | AVENUE GUICHARD (école maternelle des Alizés – quartier Satory) |
| 18 | RUE DES DOCKS (centre commercial – quartier Satory) |
| 19 | GARE RIVE DROITE (rue Mal. Foch – quartier Clagny-Glatigny) |
| 20 | PLACE DE LA BRECHE (stade sans souci – quartier Clagny-Glatigny) |
| 21 | RUE LOUIS HAUSSMANN (angle Pierre Lescot – quartier Clagny-Glatigny) |
| 22 | RUE RICHARD MIQUE (école primaire Pershing – quartier Clagny-Glatigny) |
| 23 | AV. DU G. PERSHING (près centre commercial – quartier Clagny-Glatigny) |
| 24 | RUE HONORE DE BALZAC (école maternelle – quartier Montreuil) |
| 25 | RUE DE MONTREUIL (jardin public Blaise Pascal – quartier Montreuil) |
| 26 | RUE DE BRETAGNE (maison de quartier Près aux bois – quartier Montreuil) |
| 27 | RUE DE BRETAGNE (Maison de quartier Vauban - quartier Montreuil) |
| 28 | RUE MONTBAURON (angle Coubertin – quartier Montreuil) |
| 29 | PLACE DES CONDAMINES (collège J-P Rameau – quartier Montreuil) |
| 30 | RUE DE LA BONNE AVENTURE (crèche M-A. Boivin - quartier Jussieu) |
| 31 | RUE SAINT NICOLAS (angle Debussy - quartier Jussieu) |
| 32 | RUE DE LA CEINTURE (école primaire La Source - quartier Jussieu) |
| TOTAL = 33 panneaux. | |

Article 2 : L'arrêté municipal n° A-81/94 du 15 avril 1981 déterminant les emplacements destinés en exclusivité à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est abrogé.

Article 3 : M. le Directeur général des services de la Ville de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Versailles. Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines.

A l'hôtel de Ville, le 05 SEP. 2016

